

SEOD

GESTION INTERCOMMUNALE DES DECHETS VALORISABLES

NOTICE EXPLICATIVE A L'INTENTION DES EXECUTIFS COMMUNAUX

1 Introduction

En 2017, un premier projet de déchèterie régionale développé par le SEOD n'a pas atteint les objectifs visés et a été abandonné. Le comité du SEOD a alors pris le temps de la réflexion et a fait le choix de remettre l'ouvrage sur le métier. Convaincu que la gestion des déchets valorisables devra à l'avenir s'articuler autour de solutions intercommunales, le comité du SEOD a formé au début 2018 un groupe de travail avec des représentants de diverses communes.

Le groupe de travail a, sur la base d'une feuille de route soumise à l'approbation des exécutifs communaux, lancé un processus d'étude du projet par étape, en prenant le temps de discuter des modalités de mise en place avec les communes membres.

Le présent document s'inscrit dans la phase de concrétisation du concept et doit permettre aux autorités communales de se positionner sur l'adhésion de la commune au concept de gestion régionale des déchets valorisables proposé par le SEOD.

2 Déchets concernés

Les études réalisées pour définir une proposition de concept modulaire de gestion régionale des déchets valorisables concernent l'ensemble des déchets urbains au sens de la législation fédérale, à l'exception des ordures ménagères qui font l'objet de solutions de gestions séparées.

Par déchets urbains, on entend l'ensemble des déchets produits par les ménages, mais également les déchets assimilables aux déchets ménagers issus des entreprises de moins de 250 postes équivalent plein temps et qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de l'entreprise.

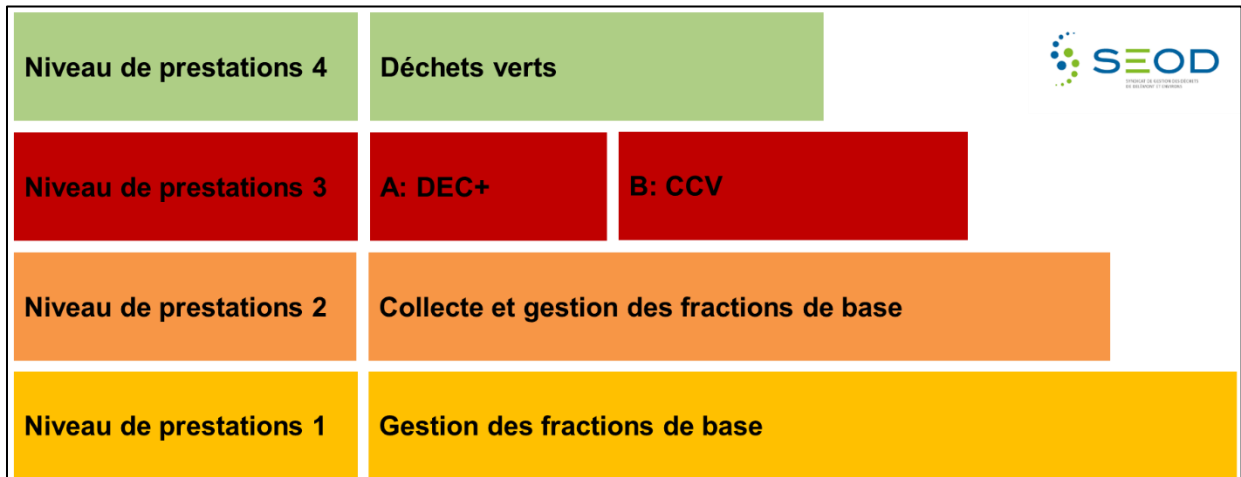
L'annexe A présente la liste des fractions de déchets prise en charge dans le concept modulaire en fonction des différents niveaux de prestations.

3 Proposition de concept modulaire de gestion régionale des déchets valorisables

Du fait des situations initiales très diverses et des attentes différentes d'une commune à l'autre, le SEOD s'est attaché à développer une solution flexible. L'expérience a d'ailleurs montré qu'une solution uniforme « imposée » à toutes les communes ne permet pas d'atteindre l'adhésion nécessaire à sa mise en œuvre.

Aussi, la solution développée par le SEOD prend la forme d'un concept modulaire formé de différents niveaux de prestations qui permet à chacune des communes du périmètre de prendre ce dont elle a besoin. Le système se compose de quatre niveaux de prestations :

- Niveau de prestations 1 : Gestion des fractions de base
- Niveau de prestations 2 : Collecte et gestion des fractions de base
- Niveau de prestations 3 : A : Collecte et gestion des fractions encombrantes (DEC+ soit : métaux, encombrants, bois, inertes)
B : Aménagement et exploitation d'un centre régional de collecte et de valorisation (CCV)
- Niveau de prestations 4 : Collecte et gestion des déchets verts



Représentation schématisée du concept modulaire de gestion des déchets proposé par le SEOD

Le concept proposé se base sur une gestion totalement publique des déchets et des matières valorisables dans le sens où les déchets collectés restent la propriété du SEOD ou des communes jusqu'à leur remise au repreneur final. Des contributions de prestataires privés restent toutefois nécessaires, en particulier dans le cadre du désapprovisionnement et du transport des déchets.

Cette solution permet de mutualiser et professionnaliser la collecte et la valorisation des matières en assurant un prix correct aux collectivités. Une gestion totalement transparente doit permettre la facturation des coûts réels aux communes adhérentes. Les communes ne souhaitant pas participer au système, ou ne participer que partiellement, ne sont ainsi pas pénalisées.

Les prestations proposées permettent aux communes de répondre aux exigences de la récente Loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), par exemple par la mise en place d'écopoints et d'un centre de collecte et de valorisation des déchets. Les solutions offertes permettent également une collecte des déchets encombrants ou des déchets verts prenant en compte le principe du pollueur-payeur, autrement dit, de la taxe causale conformément aux exigences de la législation fédérale en matière de déchets.

Il s'agit de considérer les différents modules comme un système cumulatif : la participation à un niveau de prestations nécessite en principe l'adhésion aux niveaux inférieurs. Toutefois, dans une phase transitoire, l'adhésion au niveau de prestations 3 sans adhésion au niveau 2 reste possible moyennant une convention avec le SEOD portant sur la durée de la phase transitoire et la prise en charge des éventuelles plus-values sur les coûts de désapprovisionnement.

Le concept se veut évolutif afin de permettre aux communes d'adhérer à des niveaux de prestations supérieurs au cours du temps et d'adapter les solutions en fonction de l'évolution de leurs besoins.

4 Descriptif des différentes prestations proposées dans le cadre de la gestion régionale des déchets

4.1 Niveau de prestations 1 : gestion des fractions de déchets de base

Avec le niveau de prestations 1, la commune délègue au SEOD les tâches de gestion des fractions de déchets de base, à savoir : le papier et le carton, le verre, l'alu et le fer blanc (conserves). Ces 5 types de déchets représentent une part très importante des déchets valorisables que tout à chacun doit éliminer. La gestion confiée au SEOD se compose du désapprovisionnement des points de collecte de proximité (qu'il s'agisse d'écopoint(s) communal(aux) et/ou de déchèterie communale) et de l'élimination des déchets chez les repreneurs qui procéderont à la valorisation des matières collectées. La mutualisation de ces opérations permet de gérer les déchets de manière professionnelle et d'optimiser les coûts d'élimination.

La commune reste responsable de l'équipement et de l'exploitation des infrastructures de collecte ainsi que de la gestion des autres fractions de déchets qu'elle entend collecter séparément.

4.2 Niveau de prestations 2 : collecte et gestion des fractions de déchets de base

En adhérant au niveau de prestations 2, qui se cumule au niveau de prestations 1, la commune délègue au SEOD la tâche d'équiper ses points de collecte des fractions de base avec des conteneurs aériens (conteneurs pour la collecte du papier/carton, du verre trié par couleur et de l'alu/fer blanc). La commune définit avec le SEOD l'emplacement du ou des écopoint(s) à équiper, procède aux éventuels aménagements nécessaires et le SEOD fournit les conteneurs. La commune est en charge de l'entretien courant du ou des écopoint(s). Ce niveau de prestations permet d'équiper de manière uniforme les points de collecte des différentes communes intéressées et d'optimiser la logistique de désapprovisionnement.

La commune reste responsable de l'équipement et de la gestion des autres fractions de déchets qu'elle entend collecter séparément.

4.3 Niveau de prestations 3A : collecte et gestion des fractions encombrantes (DEC+)

Le niveau de prestations 3A se cumule aux niveaux inférieurs. Il concerne la gestion des fractions encombrantes, à savoir les DEC (déchets encombrants combustibles), le bois usagé, les métaux et les déchets inertes. Le SEOD propose une solution sous la forme de collectes dans les déchèteries communales ou de collectes ponctuelles (d'une durée de 1 à 2 jour, maximum 3 fois par année) et délocalisées, permettant un tri et une reprise contrôlée de ces diverses fractions encombrantes. La collecte par ramassage porte-à-porte des DEC sera ainsi abandonnée.

La gestion des autres fractions de déchets reste à la charge de la commune.

4.4 Niveau de prestations 3B : exploitation d'un centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV)

Le niveau de prestations 3B se cumule aux niveaux inférieurs. Il comprend l'accès au centre de collecte et de valorisation des déchets aménagé et exploité par le SEOD sur le site des Prés-Roses à Delémont. Le SEOD propose de mettre en place une infrastructure professionnelle permettant le tri et la collecte de l'ensemble des différentes fractions de déchets usuels (environ 30 types de déchets, voir annexe A), accessible à des horaires élargis, 6 jours par semaine.

Le niveau de prestations 3B cumulé aux niveaux 1, 2 et 4 correspond à une délégation au SEOD de la prise en charge de l'ensemble des déchets urbains de la commune (les DUC font l'objet d'une collecte par Moloks de la part du SEOD).

4.5 Niveau de prestations 4 : collecte et gestion des déchets verts

La prise en charge des déchets verts proposée avec le niveau de prestations 4 se compose de deux types de collecte :

1. La collecte par ramassage en porte-à-porte par l'intermédiaire de conteneurs spécifiques pour les quantités usuelles
2. La collecte par apport au CCV pour les quantités les plus importantes (tailles de haies, feuilles en automne, ...).

Les déchets verts collectés seront ensuite acheminés à la centrale de biogaz de Courtemelon en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation.

L'accès au secteur déchet vert du CCV étant séparé de l'accès au CCV lui-même, l'adhésion à ce niveau de prestations peut se faire indépendamment des autres niveaux.

4.6 Service de ramassage à domicile

Le SEOD proposera également aux communes qui rejoindront le niveau de prestations 3 une solution de ramassage à domicile pour les personnes n'ayant pas la possibilité d'apporter les déchets au CCV ou aux emplacements des collectes ponctuelles. Ce service parallèle est en cours de développement en partenariat avec Caritas. Il sera facturé directement par le prestataire au bénéficiaire du service ou à la commune en fonction du choix de cette dernière.

4.7 Prise en charge des déchets spéciaux des ménages

L'Office de l'environnement a prévu de mandater le SEOD afin que le CCV devienne le centre de collecte des déchets spéciaux des ménages pour le district de Delémont. Un guichet sera aménagé pour permettre le dépôt de déchets spéciaux pour les personnes issues de communes n'ayant pas adhéré au niveau de prestations 3B.

5 Aspects financiers

Sur la base du concept développé et des intentions d'adhésion annoncées par les différents exécutifs communaux, des coûts indicatifs prévisionnels ont pu être déterminés pour les différents niveaux de prestations :

- Niveau de prestations 1 : CHF 4.50 / hab / an de coûts de gestion des déchets
- Niveau de prestations 2 (s'ajoutant au coût du niveau de prestations 1) : CHF 0.00 / hab / an (les charges financières liées aux investissements sont prises par le SEOD et ne sont pas répercutées aux communes).
- Niveau de prestations 3A (s'ajoutant aux coûts des niveaux de prestations inférieurs) : CHF 18.00 / hab / an.
- Niveau de prestations 3B (s'ajoutant aux coûts des niveaux de prestations inférieurs) : CHF 25.50 / hab / an, (les charges financières liées aux investissements sont prises par le SEOD et ne sont pas répercutées aux communes).
- Niveau de prestation 4 (s'ajoute aux coûts des niveaux de prestations inférieurs) : CHF 32.00 / hab / an.

Les chiffres fournis ci-dessus tiennent compte de la prise en charge par le SEOD des coûts financiers (intérêts et amortissements) liés aux investissements initiaux prévus pour les différents équipement et infrastructures nécessaires.

La prise en charge par le SEOD des coûts financiers liés aux investissements initiaux est garantie également pour les communes souhaitant rejoindre ultérieurement le concept de gestion régionale des déchets valorisables. Par contre, ultérieurement, les communes adhérentes pourraient être appelées à participer aux frais de renouvellement des installations (conteneurs, infrastructures ou machines du CCV).

SEOD				
Gestion régionale des déchets urbains valorisables				
Liste des déchets pris en charge				
Niveau de prestations	Fractions de déchets prises en charge	Ménages	Entreprises	Remarques
1+2	Verre	X		Trié par couleur
	Papier	X		
	Carton	X		En petites quantités et plié
	Fer blanc (Boîtes de conserve)	X		Mélangés
	Aluminium	X		
3A	Déchets encombrants combustibles	X		Avec pesage, payant
	Bois usagé	X		Avec pesage, payant
	Inertes mobiliers (verre autre que bouteilles et bocaux, vaisselle, céramique, bacs à fleurs, ...)	X		
	Inertes (matériaux de construction)	X		En petites quantités, avec pesage et payant
	Ferraille et métaux	X		
3B (CCV)	Verre	X	X	
	Papier	X	X	
	Carton	X	X	
	Fer blanc (Boîtes de conserve)	X	X	
	Aluminium	X	X	
	Canettes alu	X	X	
	Capsules café	X	X	
	Textiles - Vêtements/chaussures	X	X	
	Appareils ménagers de grande taille (production de froid)	X	X	
	Appareils ménagers de grande taille (lave-linge, cuisinières,...)	X	X	
	Appareils électriques/électroniques	X	X	
	Cables électriques	X	X	
	Supports informatiques (CD/DVD)	X	X	
	Toners, cartouches d'encre	X	X	
	Sources lumineuses (sauf ampoules à incandescence)	X	X	
	Piles lithium / accu	X	X	
	Piles domestiques	X	X	
	Huile végétale	X		Eventuellement pour restaurants comme solution transitoire, avec pesage, payant
	Huile minérale	X		
	Polyéthylène expansé (sagex)	X	X	
	Inertes mobiliers (verre autre que bouteilles et bocaux, vaisselle, céramique, bacs à fleurs, ...)	X	X	
	Inertes mobiliers amiantés (bacs à fleurs,...)	X	X	
	Bouteilles en PET	X	X	
	Déchets encombrants combustibles (avec pesage, quantité forfaitaire puis payant)	X	X	
	Bois usagé (avec pesage, quantité forfaitaire puis payant)	X	X	Uniquement déchets de bois non liés à l'exploitation
	Inertes (matériaux de construction)	X		En petites quantités, avec pesage, payant
	Ferraille et métaux	X	X	
Déchets spéciaux	X			
Spray / aérosols	X			
Flacons plastiques	X	X		
Berlingots	X	X		
4	Déchets verts - branchages	X		Entreprises chez Ecobioval
	Déchets verts - fraction fine (gazons, feuilles)	X		